



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le trente janvier à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY  
Henri MAILLOT à Dominique ALCALA  
Florence PITOUN à Patricia Lhyvernay  
Christine WANNER à Jean-Pierre BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 19    Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Morgane JANSEN-REYNAUD

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2016, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

**Vote**                                      Pour    23                                      Abstention    0                                      Contre    0

2017-01-01

**ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA BELLE ETOILE / GIRATOIRE ROUTE DE TRESSES : DEMANDE DE SUBVENTIONS A BORDEAUX METROPOLE**

Dans le cadre des travaux de réaménagements voirie de l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile et de l'intersection avenue la route de Tresses, un nouveau réseau d'éclairage public va être installé (identique à celui mis en place il y a quelques années sur la première tranche de travaux). Ces travaux financés par la municipalité, sont gérés par le SDDEG dont le cout a été estimé à 27 817, 00 € H.T.

Dans le cadre de la mise en place de ce réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux , hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles, branchements unilatéraux, socles et candélabres.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 27 817, 00 : 50% = **13 908, 50 €**

J.M. Lejeune rappelle une nouvelle fois qu'il apparaît regrettable que le système d'éclairage public qui va être mis en place soit « surdimensionné » par rapport à l'environnement immédiat et que les équipements ne soient pas conçus dès à présent de sorte à moduler l'intensité lumineuse. Il demande enfin si une réflexion visant à réduire l'éclairage public sera menée comme dans un grand nombre de communes.

M. le Maire précise que ce nouveau réseau d'éclairage est dimensionné selon des normes routières vérifiées par le SDEEG et qu'il est cohérent avec les équipements déjà en place. La collectivité va travailler sur la question de l'extinction de l'éclairage public comme cela a été le cas sur la ville du Taillan Médoc.

Christian Block précise enfin que ce dossier sera suivi par la commission développement durable qui envisage de travailler en partenariat avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une subvention des travaux d'éclairage public de l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile / Intersection route de Tresses.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2017-01-02  
**BORDEAUX METROPOLE : TRANSFERT PARTIEL  
DE COMPETENCE SPORTIVE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**1) Contexte**

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club

des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

## **2) Conditions du transfert de compétence**

### **a) Rayonnement métropolitain**

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

### **b) Conditions administratives**

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016

Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines du précitées,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels

### **Décide**

**Article 1** : d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**Article 2** : de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2017-01-03

## **BORDEAUX METROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2017**

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

L'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

Mais les récentes lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. **L'attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.**

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l'attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité.

A ce titre, suite à la promulgation de la Loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétence conséquents en faveur de la Métropole.

L'évaluation préalable de l'attribution de compensation, établie par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), doit respecter le cadre prévu par le Code général des impôts (CGI). Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] *le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...].* »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d'attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de la possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations<sup>1</sup> peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer **une attribution de compensation dite d'investissement**, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Ville de Bouliac par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau ci-dessous :

<b>Transferts 2014</b>	<b>Charges transférées</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)	- €	- €	- €
Infrastructures de charge des véhicules électriques	- €	- €	- €
Réseaux de chaleur et de froid urbains	- €	- €	- €
Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	16 505 €	16 505 €	- €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Politique de la ville	293 €	- €	293 €
<b>Transferts 2015</b>			
Habitat	- €	- €	- €
Promotion du tourisme	- €	- €	- €
Enseignement supérieur et recherche	- €	- €	- €
Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	121 029 €	6 395 €	114 634 €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Régularisation parkings	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	38 879 €	- €	38 879 €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
<b>Mutualisation</b>			
2016_Mutualisation Cycle 1	- €	- €	- €

<sup>1</sup> 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Régularisation Cycle 1	- €	- €	- €
2017_Mutualisation Cycle 2	- €	- €	- €
Régularisation Cycle 2	- €		- €
<b>Transferts 2016</b>			
Régularisation Compétence voirie/ propreté	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prevention des Inondations (GEMAPI)	9 100 €	- €	9 100 €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
Lutte contre la pollution de l'air	- €	- €	- €
Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	- €	- €	- €
Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	- €	- €	- €
Concession distribution de gaz	- €	- €	- €
Régularisation taux de charge de structure	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>185 806 €</b>	<b>22 900 €</b>	<b>162 906 €</b>
AC 2014 reçue ou versée par la commune	400 406 €	- €	400 406 €
<b>AC 2017 reçue par la commune</b>	<b>214 600 €</b>	<b>- 22 900 €</b>	<b>237 500 €</b>

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Au regard de l'attribution de compensation que Bordeaux Métropole doit verser à la ville de Bouliac au titre de l'exercice 2017, soit 237 500.00 €, la mise en œuvre de l'amendement précité permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour – **22 900.00 €** en section d'investissement, en dépenses, et + **237 500.00 €** en section de fonctionnement, en recettes.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, cas de notre commune, tout en ayant transférée une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Jean-Mary Lejeune demande si dans le cadre de la régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbaine) la part reversée au titre de l'investissement est forfaitaire ou évolutive en fonction des acquisitions de la commune.

M. le Maire confirme que la part du remboursement liée aux dépenses d'investissement fixée initialement à 3000,00 € peut évoluer selon les sommes réellement dépensées par la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bouliac,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et la Loi de finances rectificative de 2016 (article 26 du PLFR 2016) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole à la Ville de Bouliac

**DECIDE**

**Article 1** :

D'autoriser, d'une part, l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Bouliac en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.



**Article 2 :**

D'inscrire la somme de 237 500.00 € en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 7321 « Attributions de compensation » ;

D'inscrire la somme de 22 900.00 € en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention 0                      Contre 0

2017-01-04

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**  
**& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**  
**PARTICIPATIONS 2017**

Anita Bonnin précise le rôle des Hauts de Garonne Développement. Il s'agit de l'agence de développement économique local de la rive droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises, à l'animation et gestion de pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les Clubs d'entreprises et les acteurs de l'économie ; participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires.

Elle assure sa mission de développement économique à partir du site du Centre d'Innovation et de Formation son siège social et notamment celui de la pépinière d'entreprises de Floirac.

A partir de ce site, Hauts de Garonne Développement anime une politique de développement économique local basé sur 4 axes :

- La création, reprise d'entreprises
- Le développement d'entreprises du territoire
- L'implantation des entreprises
- Le développement des Ressources Humaines et l'emploi

La cotisation 2016 était de 1580.00 € et passe en 1614.00 € au titre de l'année 2017.

La Maison de la Justice et du Droit apporte quant à elle une aide aux administrés dans les domaines de l'accès au droit, l'aide aux victimes, la médiation, etc...

La cotisation 2016 de 1706.40 € passe pour l'année 2017 à 1743.12 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2017 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de 1614.00 € ;

- De voter la participation 2017 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de 1743.12 €.

**Vote**                    Pour 23                    Abstention 0                    Contre 0

2017-01-05  
**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT :**  
**PARTICIPATION 2017**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2017 pour notre commune s'élève à 106.00 €.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2017 pour un montant de 106.00 €.

**Vote**                    Pour 23                    Abstention 0                    Contre 0

2017-01-06  
**SYNDICAT DEPARTEMENTAL**  
**D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE :**  
**PARTICIPATION 2016**

La Ville de Bouliac adhère au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde qui lui permet de bénéficier d'aides techniques, administratives et financières (subventions) dans le cadre de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de lignes aériennes d'électricité et de téléphonie ainsi que de commandes groupées pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz.

La participation 2017 pour cet organisme a été fixée à 100.00 € (même montant qu'en 2016).

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2017 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de 100.00 €.

**Vote**                    Pour 23                    Abstention 0                    Contre 0

2017-01-07  
**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**  
**PARTICIPATION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde conseille et accompagne durablement les collectivités à travers des missions d'information, de formation et de sensibilisation sur leurs projets. Il est également à noter qu'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac certains vendredis matins).

En 2017, la cotisation des communes de 1 000 à 5 000 habitants est fixée à 200.00 € (identique à celle de l'année passée).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2017 au CAUE pour un montant de 200.00 €

<b><u>Vote</u></b>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2017-01-08  
**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :**  
**PARTICIPATION 2017**

La ville de Bouliac adhère à la Mission Locale des Hauts de Garonne qui travaille pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le secteur de la rive droite bordelaise.

M. le Maire donne la parole à Evelyne Dupuy qui précise les actions de la mission locale et rappelle à ce titre de 2 personnes ont été recrutées en aout dernier par l'intermédiaire de la Mission Locale sur des postes d'agents d'entretien en contrats d'avenir.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2017 à 1,30 € par habitant soit 4420.00 € (1.30 € X 3400 habitants).

Céline Merliot réitère la question qu'elle avait posé l'année passée sur cette même délibération de sorte à avoir un retour précis sur le nombre de Bouliacais ayant bénéficié des aides de la mission locale. Evelyne Dupuy s'engage à apporter ces précisions pour le prochain Conseil Municipal.

Francine Bureau précise qu'elle connaît un jeune Bouliacais qui se rend régulièrement à la mission locale pour obtenir de précieuses informations. Elle approuve le recours aux Contrats d'Avenir qui permet une bonne insertion dans le monde du travail et espère que les personnels travaillant aujourd'hui au sein des services municipaux seront pérennisés sur leur emploi ce que confirme M. le Maire et Evelyne Dupuy.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2017 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 4420.00 €.

**Vote**

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2017-01-09

**AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA CRECHE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'extension et de réaménagement de la crèche vont être lancés cette année (démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2017).

Diverses réunions de concertation ont été faites avec l'Association Les Petits Bouchons qui gère l'établissement, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde (service PMI) et les commissions municipales solidarité intergénérationnelle et grands travaux de sorte à valider le programme.

Le projet consiste à réaménager l'espace existant (environ 184 m2) et à créer une extension de 190 m2. Cela permettra d'accueillir 26 berceaux (futur agrément) en sachant que les surfaces seront dimensionnées pour 30.

Durant le chantier (1 année), la crèche sera installée provisoirement en lieu et place de l'ALSH maternel. Le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans sera « installé » provisoirement les mercredis après-midi et vacances scolaires dans la maternelle nouvellement restructurée.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que le Conseil Départemental de la Gironde devraient financer ce programme. Pour cela, il y a lieu d'approuver le projet et de valider le plan de financement ci-dessous.

Présentation du prévisionnel de financement :

- **Dépenses** (arrêtées à ce jour)

Travaux :	557 000.00 € H.T.
Maitrise d'œuvre :	33 420.00 € H.T.
Contrôle Technique :	4 430.00 € H.T.
SPS :	4 375.00 € H.T.
Frais divers :	15 000.00 € H.T.
Montant H.T. :	614 225.00 €
Montant T.T.C. :	737 070.00 €

- **Recettes**

Emprunt :	300 000.00 € (consultation à prévoir)
Autofinancement :	162 670.00 € ( <u>dont 122 845.00 €TVA à récupérer</u> )
CAF :	244 400.00 €

Conseil Départemental : 30 000.00 €  
Montant T.T.C. : 737 070.00 €

Un dossier de demande de subvention sera également adressé à la Préfecture, la Nouvelle Aquitaine sans certitude toutefois de réponse favorable.

Un dossier de demande de subvention sera également adressé à la Préfecture, la Nouvelle Aquitaine sans certitude toutefois de réponse favorable.

Francine Bureau prend la parole et, après avoir indiqué qu'un nouveau projet pour la crèche est absolument nécessaire compte tenu de l'évolution des normes réglementaires et de celle de la population, elle fait part aux membres du Conseil Municipal de la vision du groupe d'opposition sur le projet de l'extension et de réaménagement de la crèche. Celui-ci regrette le manque d'ambition, de lisibilité et de vision globale de la politique enfance-jeunesse de la commune. Il déplore le manque de projection et d'anticipation en matière d'équipements dans ce domaine, qui est dans la continuité de la politique et de la gestion des précédents mandats, dans la perspective de 4500 habitants annoncée et dans le contexte de la Métropole qui a des projets à 10, 15 ans comme toutes les collectivités locales.

Ainsi, il pourrait être envisagé des solutions intercommunales avec Floirac, par exemple, pour les enfants floiracais dont les parents travaillent sur la zone commerciale.

Elle ajoute que ce projet appelle de nombreuses interrogations. Elles concernent l'intégration à ce projet du RAM, voire de la ludothèque, le bon dimensionnement de l'extension et de la capacité d'accueil par rapport à l'avenir ; la pertinence du lieu, celui-ci pourra-t-il absorber une nouvelle extension des écoles ou celle du restaurant et cuisine scolaires si cette dernière s'avérait nécessaire (taille et normes), un autre emplacement, l'espace Vettiner par exemple, pourrait être étudié ; le comparatif de coût entre démolition/reconstruction et agrandissement/réaménagement ; le financement de la CAF subvention ou prêt, en référence à celui de l'école. Enfin, elle souligne que le sujet reste incomplet car il ne précise pas le mode de gestion et sollicite des informations et clarifications sur ce point.

M. le Maire fait part de son grand étonnement sur ces propos et notamment quant au manque d'ambition de la majorité municipale en matière d'éducation et/ou enfance – jeunesse qui bien au contraire mobilise depuis plusieurs années une très grande attention et des investissements importants : constructions d'un centre de loisirs dédié aux enfants de 3 à 6 ans, création du RAM, de la ludothèque, extension de l'école élémentaire, extension et réaménagement de l'école maternelle, équipement de toutes les classes de tableaux numériques, d'ipad, création d'un city stade, etc...

Le fait démolir l'intégralité du bâtiment existant pour en reconstruire un plus grand n'est pas économiquement plus intéressant.

L'implantation de la crèche sur l'ilot Vettiner n'est pas du tout envisageable. Ce site, de par sa situation au cœur du village, doit recevoir un aménagement qualitatif et emblématique qui soit un espace de vie, d'échanges, de convivialité et de manifestations. Par contre, des réflexions pourront être menées à terme sur le rapprochement du RAM vers le pôle enfance que représente le Parc de Vialle.

Christian Block réaffirme les dires de M. le Maire et confirme que pour lui, la commune de Bouliac est très bien équipée en matière dans le domaine de l'enfance – jeunesse et très souvent enviable des communes avoisinantes ce qu'approuve totalement Morgane Jansen-Reynaud.

Patricia Lhyvernay précise qu'une étude a bien été faite de sorte à comparer les diverses modalités de gestion de la crèche et que pour elle le projet proposé correspond bien aux besoins immédiats et futurs. Elle rappelle également l'existence de 2 MAM et l'arrivée de nouvelles assistantes maternelles qui pourraient être en situation difficile si la crèche augmentait démesurément son offre en berceaux disponibles.

Jean-Mary Lejeune précise qu'il ne s'agit pas de critiquer l'augmentation en places de la crèche mais plus précisément le projet proprement dit : que se passera-t-il si dans 5 ans le nombre de berceaux était insuffisant ? Ne devrait-on pas conserver cet espace en cas de besoin pour l'extension du restaurant scolaire ? ...

Pour lui, le dossier est « prématuré » et pas assez élaboré dans le sens où il n'y a pas vraiment eu d'analyse prospective sur l'évolution de la population et de l'aménagement envisagé et conclut que le projet serait plus structurant en l'englobant dans la réflexion de l'aménagement Vettiner.

Jean- Mary Lejeune propose d'étudier la possibilité, comme cela se fait dans d'autres communes, d'un partenariat avec le privé, par exemple avec Auchan Bouliac, qui permettrait d'obtenir un apport financier en contrepartie de places en crèche pour les employés de ce magasin.

M. le Maire conclue les débats en confirmant que la crèche n'a pas sa place en centre bourg et notamment sur l'ilot Vettiner qui doit être réservé à un autre équipement d'exception.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de réaménagement et d'agrandissement de la crèche et valide le plan de financement présenté ci-dessus.

**Vote**                      Pour 20                      Abstention 3                      Contre 0

**2017-01-10**

**SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE :**  
**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi par courrier en date du 20/01/2017 par M. Benguigui, Président de la Crèche Associative Petit Bouchon, sollicitant le versement d'un acompte de 25 % sur la subvention communale 2017 de sorte à se prémunir de soucis de trésorerie qui pourraient survenir courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 notamment lors des appels de fonds de l'URSSAF.

La subvention communale 2016 s'élevait à un montant total de 120 000.00 €.

M. le Maire précise que la situation financière de la crèche semble s'être nettement améliorée au cours de ces derniers mois. Il y aura lieu d'analyser en détail le compte administratif et budget primitif.

Dans cette attente, il est proposé d'accorder à la crèche le versement d'un acompte de 30 000.00 €.

Evelyne Dupuy précise qu'elle assiste à tous les conseils d'administration et confirme une bonne progression du taux de remplissage de la structure (+15 %) et que le fond de roulement s'améliore.

Francine Bureau souligne qu'elle est consciente de l'investissement des familles au quotidien pour le bon fonctionnement de la crèche, qu'une étude des documents remis par la crèche qu'elle a faite avec une directrice de crèche confirme, notamment sur le taux d'occupation.

Elle précise bien que le vote d'abstention de l'opposition municipale à la précédente délibération n'est pas à assimiler à une remise en cause du mode de gestion de la structure par les parents.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement un acompte de 30 000.00 € sur la subvention 2017 à la Crèche associative Petit Bouchon.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2017-01-11

### **ASSOCIATION REV : PARTICIPATION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV (Réalisation Environnement Valorisation) dont le siège social est situé à la mairie de Camblanes et Meynac pour l'entretien annuel des sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378.00 € (même tarif qu'en 2016)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2016 à l'association REV pour un montant de 378.00 €.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.